

Éditorial

100 000 morts de cancers professionnels: il est temps d'agir

Laurent Vogel

ETUI

Jukka Takala, l'ancien directeur de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail lance un cri d'alarme. Chaque année, les cancers provoqués par les conditions de travail coûtent la vie à plus de 100 000 personnes dans l'Union européenne. Les cancers représentent 53% de l'ensemble des décès liés au travail, contre seulement 2% pour les accidents du travail. Toutes ces morts sont évitables.

L'élimination des cancers professionnels exige un cadre législatif renforcé, plus de contrôles effectués par les inspections du travail, une action syndicale constante pour faire passer la vie humaine avant les profits des entreprises.

Les dix années de présence de M. Barroso à la tête de la Commission ont paralysé la politique européenne de santé au travail. Une majorité d'États membres entend désormais secouer l'inertie de la Commission. Au-delà de l'immense souffrance que représentent ces 100 000 décès, ces pays invoquent aussi les coûts croissants pour la santé publique et la sécurité sociale. Les entreprises réussissent à externaliser les coûts parce que plus de vingt années peuvent s'écouler entre l'exposition d'un travailleur à des agents cancérigènes et l'apparition de la maladie. Très rares sont les cancers reconnus en maladie professionnelle. Les risques de poursuites judiciaires sont faibles. C'est ce qu'illustre l'acquiescement du milliardaire suisse Stephan Schmidheiny par la Cour de cassation italienne le 19 novembre 2014. Les juges reconnaissent que la multinationale Eternit a sacrifié délibérément la vie de plus de 3 000 personnes en Italie mais ils acquittent le responsable parce qu'il y a prescription.

Le 4 mars 2014, les ministres du Travail de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique et des Pays-Bas ont envoyé une lettre commune à la Commission. Les ministres exigent une révision urgente de la directive sur l'exposition professionnelle aux cancérigènes et mutagènes. Ils formulent des propositions précises. La législation actuelle repose sur des bases scientifiques remontant à une quarantaine d'années. Elle s'est avérée insuffisante pour une prévention efficace. Les valeurs limites d'exposition qu'elle contient couvrent moins de 20% des situations réelles

La subordination de la Commission aux pressions des industriels est une menace pour la santé publique.

d'exposition à des agents cancérigènes sur les lieux de travail. Elle ignore le rôle de la silice cristalline, des vapeurs de diesel et de dizaines d'autres agents qui causent des cancers parmi les travailleurs. Elle ne couvre pas les substances toxiques pour la reproduction.

En décembre 2014, une forte majorité d'États membres a exigé des initiatives politiques communautaires portant sur les perturbateurs endocriniens. Fin janvier 2015, le Conseil des ministres de l'Union européenne a pris une initiative sans précédent. Il s'est joint à la Suède dans une action judiciaire contre la Commission qui n'a pas respecté les délais prévus pour définir les critères permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans les pesticides.

Les perturbateurs endocriniens suscitent un niveau de préoccupation équivalent à celui des cancérigènes. Ils jouent un rôle dans différents cancers dont on constate aujourd'hui une augmentation dramatique: cancers du sein chez les femmes, cancers de la prostate chez les hommes. Ils accroissent le risque de certains cancers chez les enfants dont les parents ont été exposés au cours de leur travail. Tant pour les substances cancérigènes que pour les perturbateurs endocriniens, la valeur ajoutée d'une politique européenne est importante. Une prévention efficace suppose une stratégie d'ensemble qui concerne à la fois le marché intérieur, la défense de l'environnement, la protection des travailleurs, la santé publique, la recherche scientifique et l'innovation technologique. On est au cœur même des compétences communautaires. La subordination de la Commission aux pressions des industriels est une menace pour la santé publique.

La Commission détient le monopole de l'initiative législative. Dans le système institutionnel européen, les parlementaires ne peuvent déposer des propositions législatives. La Commission abuse de cette position privilégiée en refusant de soumettre au Parlement et au Conseil des propositions de directive et en bloquant ainsi toute possibilité de délibération politique.

Le nouveau président de la Commission, M. Juncker, a aggravé cette situation. La routine bureaucratique l'emporte sur la décision politique. Désormais, avant même d'être discutée collégialement par la Commission, toute proposition législative sur les cancers professionnels devra obtenir le feu vert du vice-président Valdis Dombrovskis, chargé de la zone euro et du dialogue social, et du vice-président Frans Timmermans chargé d'une "meilleure législation". Autant d'instances, autant de possibilités de blocage pour les lobbies industriels.

Les politologues considèrent que les 100 premiers jours d'une équipe politique sont déterminants pour juger de sa crédibilité. Connaissant les lenteurs du processus de décision européen, on peut étendre le test sur une période de douze mois. C'est donc dans le courant de l'année 2015 que nous attendons des initiatives législatives de cette Commission. La question des cancers professionnels sera le test de crédibilité principal pour les politiques européennes de santé au travail. Les organisations syndicales n'attendront pas passivement. Tout au long de l'année, elles organiseront des mobilisations pour exiger une législation appropriée et pour déployer les initiatives des travailleurs en faveur d'une prévention efficace. ●